

**Arrêté n°2022_021****FIXANT LE LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2021_348 du 24 septembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à partir du 17 mars 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 7 de l'arrêté n°2021_348 susvisé est désormais rédigé comme suit :

« L'épreuve écrite aura lieu le **17 MARS 2022** aux lieux suivants :

- Y SCHOOLS, Campus Brossolette, 217 Avenue Pierre Brossolette à TROYES (10000) ;
- Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300).

La date et le lieu de l'épreuve orale d'admission seront fixés ultérieurement.

Le Centre de Gestion de l'Aube se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021_348 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube et diffusé sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 21 janvier 2022

Le Président,

Thierry BLASCO

